

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 241

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 5 à 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas nécessaire de créer un comité de surveillance des retraites. Le rôle de ce type de comité (« commission de garantie des retraites », « comité de pilotage des retraites ») ne s'est pas avéré crucial.

En outre, il existe déjà un Comité d'orientation des retraites.